

# **RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA 7<sup>E</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM**

Amsterdam, Pays-Bas  
1962

# 7<sup>E</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM

Amsterdam, Pays-Bas, 11 juillet 1962

## **Motion n. 1: Buts et moyens des musées**

La 7<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'ICOM, tenue à Amsterdam le 11 juillet 1962

Considérant que les musées ont pour mission, dans les voies qui leur sont propres, de promouvoir la conservation et l'étude des biens culturels, ainsi que leur mise en valeur à des fins d'éducation et de délectation,

Recommande aux musées de s'organiser en fonction de ces buts,

Souhaite que les autorités dont les musées dépendent leur accordent l'ensemble des moyens financiers, techniques et moraux qui leur sont nécessaires pour atteindre ces buts.

## **Motion n. 2: Composition des Comités internationaux de l'ICOM**

L'ICOM

Considérant :

1. que la possession d'un effectif stable conditionne l'efficacité des Comités internationaux, 2. que l'article 36 des nouveaux Statuts porte que ces Comités sont composés de membres titulaires et de membres correspondants,

3. que l'article 26 du nouveau Règlement porte que les dits Comités renouvellent leurs membres par cooptation et qu'ils se désignent des correspondants dans le plus grand nombre possible de pays,

Constatant qu'un certain nombre de Comités internationaux ont entrepris, depuis longtemps, de stabiliser leurs effectifs et que d'autres Comités internationaux se sont engagés dans cette voie à l'occasion de la session qu'ils ont tenue lors de la 6<sup>ème</sup> Conférence Générale,

Invite :

1. Les Comités à procéder, en coopération avec le Directeur de l'ICOM et le Centre de Documentation UNESCO-ICOM, selon les règles suivantes :

a. après consultation des Présidents des Comités nationaux intéressés, le Comité désignera ses membres titulaires dans les pays de son choix, à raison d'un membre par pays, sous réserve de désignations supplémentaires que le Président du Comité déciderait en accord avec le Directeur de l'ICOM,

b. selon la même procédure, le Comité pourra désigner un membre correspondant dans les pays de son choix non encore représentés en son sein,

c. chaque Comité dressera une liste de ses membres titulaires et correspondants, le nombre des titulaires ne pouvant excéder 25, sauf accord particulier avec le Directeur de l'ICOM,

2. les Présidents des Comités internationaux à informer le Directeur de l'ICOM, dans les délais utiles, de la composition de leurs effectifs et des changements qui y pourraient survenir,

3. le Directeur de l'ICOM à publier ces effectifs dans Nouvelles de l'ICOM.

### **Motion n. 3: Relations entre les Comités internationaux et les Comités nationaux de l'ICOM**

L'ICOM

Considérant qu'un des moyens les plus efficaces dont disposent les Comités internationaux pour accomplir leurs tâches consiste à réaliser des enquêtes dans les divers pays,

Constatant que les Présidents des Comités nationaux ne disposent pas toujours des moyens ni du temps nécessaires, à telle enseigne que certains Présidents, sollicités de demandes multiples, ont élevé des protestations qu'on ne saurait considérer comme injustifiées,

Décide qu'il sera procédé désormais selon les méthodes suivantes :

1. pour chaque enquête lancée, les Présidents des Comités internationaux correspondront directement avec leurs membres titulaires et correspondants des pays impliqués,

2. des doubles des principales correspondances échangées dans ces circonstances seront adressés aux Présidents des Comités nationaux,

3. ces derniers seront informés des résultats définitifs des enquêtes.

### **Motion n. 4: Colloques du programme triennal 1963-1965**

L'ICOM

Considérant :

1. que les moyens financiers dont il disposera durant le prochain programme triennal, s'ils dépassent ceux du précédent programme, n'en resteront pas moins limités du fait de l'ampleur de ses dépenses obligatoires,

2. qu'il s'impose, de ce fait, pour le nombre et le choix des sujets des prochains colloques :

a. d'en réduire autant que possible le nombre,

b. d'y intéresser les quatre missions fondamentales des musées, à savoir l'étude, la conservation de biens culturels, l'éducation et la délectation,

c. d'y convier l'ensemble des disciplines -sciences exactes, naturelles et humaines - que l'ICOM a le privilège de rassembler à sa base,

Décide de fixer comme il suit cette partie de son programme :

1. Moyens qui s'offrent aux musées, devant l'expansion rapide de la civilisation industrielle, d'aider à préserver l'héritage naturel et culturel de l'humanité :

1.1. on assiste de notre temps à l'expansion sans cesse accélérée du machinisme. Il n'est pas question, certes, d'en nier les bienfaits. Mais ses progrès, d'autre part, mettent en péril un irremplaçable patrimoine de nature et de culture, nécessaire à l'équilibre et au bonheur de l'homme,

1.2. la mise en valeur des terrains en friche, l'application d'engins mécaniques à l'exploitation des richesses du sol, à la pêche, à la chasse, à l'agriculture, à l'élevage, à la circulation, l'ouverture de routes et de canaux, l'aménagement du lit des fleuves, la construction de grands ouvrages et d'usines, l'extension des villes bouleversent les équilibres naturels, polluent les airs et les eaux, réduisent le précieux empire de la nature sauvage et en diminuent les chances d'étude,

1.3. les mêmes causes entraînent la destruction des gisements archéologiques - avant que des fouilles stratigraphiques aient permis d'en réaliser l'étude et d'en recueillir les témoins - la destruction ou la mutilation d'édifice ruraux ou urbains, de villages ou de quartiers de ville, la destruction ou le déracinement d'innombrables éléments mobiliers, témoins des techniques et des arts antérieurs à l'ère industrielle. Des cultures disparaissent avec l'éclatement des systèmes économiques et sociaux qui étaient la condition de leur existence. Il arrive même que périssent des groupes humains, victimes d'une aveugle et trop soudaine acculturation. Que de pertes pour les sciences humaines telles que l'histoire de l'art, l'histoire, l'archéologie, l'ethnologie ! Que de frustrations, que de malheurs pour l'homme !

1.4. la nécessité apparaît de plus en plus d'une politique de contrôle et de protection concernant ces domaines. Dans cette «part du feu» qu'il faut se résigner à prévoir, comment imposer, à l'avance et à temps, l'étude et

les sauvetages indispensables ? Où et comment dresser l'infranchissable barrière, protectrice des réserves sacrées ?

1.5. pour atteindre de tels buts, une coopération s'impose, sous l'égide des pouvoirs publics; une compréhension doit être recherchée entre représentants des diverses disciplines scientifiques intéressées et les équipes d'agronomes, d'ingénieurs, d'urbanistes, d'architectes, de juristes, etc. que groupent les services publics ou compagnies industrielles responsables de la conception et de la mise en oeuvre des programmes économiques et techniques. Il faut aussi saisir l'opinion. Or l'ICOM - qu'on n'oublie pas d'ailleurs la brillante participation des musées scientifiques et techniques à son développement - rassemble des experts qualifiés de la plupart de ces disciplines. Il rassemble plus exactement ceux d'entre eux qui, associés à des musées, partagent des préoccupations, des habitudes de travail, ont en commun la charge de conserver des biens, d'éduquer et d'orienter un public. L'ICOM a en outre vocation de favoriser entre pays à des stades de développement divers, à l'aide du puissant levier qu'est le musée, des échanges d'intérêt mutuel.

Les occasions doivent donc être saisies de convier de tels experts à confronter leurs expériences et leurs aspirations, à aider à la recherche des solutions à proposer aux pouvoirs publics, solutions auxquelles ils habitueront l'opinion de leurs pays respectifs. Ils pourront ensuite contribuer à leur application dans un esprit de coopération, après avoir pu en proclamer, unanimes, la nécessité du haut de la tribune de l'ICOM.

1.6. un colloque sera organisé à ce sujet par l'ICOM, auquel seront conviés des experts des musées venus de divers pays, représentatifs des principales disciplines intéressées; experts auxquels seront invités à se joindre des représentants d'autres Organisations internationales et, bien entendu, de l'UNESCO et de son Comité des Monuments ainsi que du Centre de Rome et de la Campagne pour la sauvegarde des monuments de Nubie.

1.7. vu la complexité des préparatifs à prévoir, le colloque se déroulera en 1965, le lieu en serait déterminé, au plus tard, lors de la session de juillet 1963 du Comité Exécutif de l'ICOM. Un crédit de base d'un montant de \$ 3.000 sera inscrit à cet effet dans le budget de 1965. Des ressources supplémentaires sont escomptées du pays hôte et aussi d'Organisations nationales dont on sait déjà qu'elles ont un préjugé favorable à l'égard du projet. Ainsi, somme toute, l'objectif est-il à la fois modeste et ambitieux : convier à une réflexion commune quelques hommes qualifiés et de bonne volonté pour déclencher, on l'espère, l'UNESCO aidant, de plus puissantes actions. Procédure qu'encouragent de précédentes et heureuses expériences.

## 2. Conservation des biens culturels :

2.1. la conservation est déjà, bien qu'il reste beaucoup à faire, l'un des meilleurs bilans de l'ICOM. Son Sous-Comité pour le traitement des peintures s'y attache et bien plus largement puisque son programme est de couvrir l'ensemble des problèmes de la conservation des biens

culturels - collections d'histoire naturelle et monuments historiques compris - le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées. Les deux organes travaillent confraternellement, dès longtemps, avec le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Rome) et, depuis peu, avec l'Institut international pour la conservation des objets d'art (Londres),

2.2. or la cadence de la réunion mixte désigne, pour la prochaine fois, le milieu de l'année 1963. Choses à souligner : le Comité se compose dans sa grande majorité d'experts physiciens; un accent nouveau sera mis sur la conservation dans les régions tropicales et sous-tropicales : orientation intéressant la plupart des pays en voie de développement rapide,

2.3. un crédit de \$ 4.000 sera inscrit à cet effet dans le budget de 1963. Il est souhaitable que la réunion se tienne à Moscou et à Léninegrad, ce qui permettra de renforcer la coopération avec les laboratoires de musées de ces villes.

### 3. Problèmes de la fonction éducative des musées :

3.1. d'importants et urgents problèmes se posent aux musées en matière d'éducation. Un équilibre meilleur est à atteindre dans la présentation, servi par un jeu souple et varié de solutions. L'effectif et la qualification des agents des méthodes actives n'atteignent pas toujours des niveaux suffisants. Les moyens sont trop souvent empiriques, un certain amateurisme est à redouter, les réalisations sont inégales d'un pays à l'autre. Il arrive que les buts examinés soient méconnus par les pouvoirs publics, l'opinion, les milieux enseignants, voire par les conservateurs. La carte des résultats, chose curieuse, ne coïncide pas tellement avec celles des grandes régions du monde, développées ou non. Il est somme toute nécessaire de reprendre les problèmes à la base et d'en élever le niveau,

3.2. un colloque de l'ICOM s'y consacrera. La coopération des départements intéressés de l'UNESCO y sera sollicitée. Il se déroulera en 1964 en un lieu que déterminera le plus tôt possible le Bureau de l'ICOM. Il précèdera en tout cas le Stage que l'UNESCO doit organiser en Nigéria, à destination de responsables ou futurs responsables de musées d'Afrique. Il disposera d'un crédit de \$ 3.000, inscrit au budget de 1964.

## **Motion n. 5: Rôle éducatif et économique des musées de sciences et techniques**

L'ICOM

Considérant que les musées de sciences et de techniques ont pour but, à l'aide des moyens qui leur sont propres :

a. de démontrer à l'ensemble de la population l'importance de la promotion scientifique et technique dans le monde moderne, notamment dans les pays en voie de développement rapide,

b. de susciter parmi les jeunes des vocations de techniciens et de chercheurs,

Constatant que, de ce fait, le rôle éducatif et économique de tels musées doit être pleinement reconnu,

Convaincu qu'une telle promotion peut et doit s'accomplir dans le respect et la compréhension des valeurs culturelles héritées du passé,

Invite les Organisations Internationales Non Gouvernementales, les agences des Nations Unies et les Divisions et Départements de l'UNESCO impliqués à associer à leur action les musées de sciences et de techniques,

Recommande à ces musées, notamment à ceux d'entre eux qui appartiennent à des pays en voie de développement rapide, de mettre en oeuvre les principes suivants :

a. rien, dans leurs présentations, n'aura pour effet de tourner en dérision l'héritage culturel,

b. les moyens seront recherchés, pour introduire ces présentations, de se référer à leur contexte historique local et général,

Prie le Comité de l'ICOM pour les musées de sciences et de techniques et le Directeur de l'ICOM d'engager conjointement une action dans ces domaines.

## **Motion n. 6: Campagne de recrutement auprès des musées de compagnies industrielles**

L'ICOM

Considérant que le nombre va croissant des musées que créent et contrôlent des compagnies et autres organismes industriels privés ou publics,

Convaincu que de tels musées et l'ICOM ont intérêt à coopérer,

Décide que le Secrétariat, s'aidant du Centre de Documentation UNESCO-ICOM, s'adressera aux musées de cette catégorie afin d'en obtenir l'adhésion en qualité de membres bienfaiteurs, selon le processus suivant :

a. une circulaire leur sera envoyée sur la base du «Provisional list of museums of science and technology» (Preprint from Vol. 4, n. 1, Winter 1963, Technology and Culture, published for the Society for the History of Technology by the Wayne State University Press),

b. les envois seront complétés d'exemplaires de l'ouvrage de M. Frank Greenaway, «Les musées de sciences dans les pays en voie de développement», publié en 1962 par l'ICOM,

Invite le Directeur à présenter au Comité Exécutif, durant sa session de

1963, un rapport sur l'avancement de ce programme. Invites the Director to submit a progress report to the Executive Committee at its 1963 meeting.

### **Motion n. 7: Réalisations du Comité de l'ICOM pour les musées et collections de transports. Projet de la publication d'une liste de ces musées**

L'ICOM

Considérant que le Comité de l'ICOM pour les musées et collections des transports a siégé à deux reprises, à l'aide de moyens qu'il s'est constitués lui-même, depuis la 5ème Conférence Générale de l'ICOM : à Lucerne en 1960 et à Londres en 1961,

Constatant qu'il a poursuivi avec méthode et efficacité la mise en oeuvre de ses programmes,

Exprime sa gratitude au Comité,

L'invite à coopérer avec le Centre de Documentation UNESCO-ICOM en vue d'y tenir à jour le fichier des musées de son domaine, base d'une publication future.

### **Motion n. 8: Préparation d'un numéro spécial de la revue Museum sur les problèmes de recherche, de conservation, d'éducation et d'organisation dans les musées de sciences naturelles**

L'ICOM

Considérant :

- a. le développement sans cesse plus rapide des découvertes et des applications dans le domaine des sciences naturelles,
- b. l'importance du rôle économique, social et culturel que de tels musées ont à jouer, notamment en vue de l'exploitation rationnelle des ressources de la nature et de la protection de celle-ci,

Constatant que les musées de sciences naturelles des divers pays ont intérêt à confronter leurs expériences respectives et à diffuser la synthèse de celles-ci,

Approuve la proposition du Comité de l'ICOM pour les musées de sciences naturelles, consistant à se charger de préparer la matière d'un numéro spécial de la revue Museum :

- a. traitant des problèmes et des réalisations d'actualité concernant la recherche, la conservation, l'éducation et l'organisation des musées de sciences naturelles dans les pays développés et dans les pays en voie de



développement rapide,

b. faisant appel à la collaboration d'experts de divers pays, de préférence sous la forme d'articles de synthèse,

c. complétant la série des articles par un album permettant d'évoquer le plus grand nombre possible d'expériences concrètes,

Attire sur ce projet la bienveillante attention du Comité de rédaction de la revue *Museum* et lui propose, s'il s'y montre favorable, que la matière du dit numéro lui soit soumise en 1964,

Invite le Président du dit Comité de l'ICOM à présenter au Comité Exécutif, durant sa session de 1963, un rapport sur l'état d'avancement du projet.

### **Motion n. 9: Projet d'un répertoire des musées de sciences naturelles**

L'ICOM

Considérant

que la 6ème Assemblée Générale de l'ICOM, de par sa motion 4, a recommandé d'établir un répertoire international des musées de sciences naturelles,

Invite le Comité de l'ICOM pour les musées de sciences naturelles à réaliser ce répertoire, selon le plan suivant :

1. un projet de questionnaire et un rapport sur les moyens d'en assurer la diffusion seront préparés par M. F. Gouin, Conservateur du Musée Zoologique de Strasbourg, en liaison avec le Centre de Documentation UNESCO-ICOM, avant le 1er mars prochain,
2. ces documents seront soumis au Président du Comité, lequel se concertera avec les autres membres du Bureau, en vue de la suite à y donner,
3. le Président du Comité, lors de la session que tiendra le Comité Exécutif durant l'été de 1963, présentera un rapport sur l'état d'avancement du travail et sur les moyens envisagés pour le mener à bien.

### **Motion n. 10: Inventaire international des collections systématiques de zoologie et de paléontologie**

L'ICOM

Considérant que le Bureau sortant du Comité de l'ICOM pour les musées et collections de sciences naturelles a été invité par le Comité de travail de la Conférence des Directeurs de collections systématiques de sciences naturelles, tenue à Washington en 1962, à appuyer le projet d'un inventaire des collections systématiques de zoologie et de paléontologie

en Amérique du Nord,

Convaincu de l'utilité d'un tel travail, premier pas vers un inventaire international en la matière,

Charge le dit Comité de réaliser ce premier inventaire selon le plan de travail suivant :

1. le nouveau Bureau du Comité de l'ICOM se mettra en rapport avec le Dr. T.H. Hobec, Président du Comité de la Conférence des Directeurs, pour l'informer de la décision et convenir avec lui des moyens de la mettre en oeuvre,

2. le Président du Comité de l'ICOM, lors de la session que tiendra le Comité Exécutif en juillet 1963, présentera un rapport sur l'état

d'avancement du travail et sur les moyens de le mener à bien d'ici la prochaine Assemblée Générale, sous la forme d'une publication.

Décide d'inscrire dans le budget de l'exercice 1964 un crédit de \$ 1.500 affecté à ce programme. palaeontological collections.

### **Motion n. 11: Bibliographie des listes existantes des spécimens-types**

L'ICOM

Considérant que la motion 4 de la 6ème Assemblée Générale avait chargé le Comité de l'ICOM pour les musées et collections de sciences naturelles de dresser et de publier un inventaire international des spécimens-types,

Prenant acte des difficultés, tenant aussi bien à l'immensité du travail qu'à l'insuffisance des moyens disponibles, qui ont empêché le dit Comité de réaliser ce travail,

Saisi d'une offre de ce dernier, consistant à se charger d'établir une bibliographie internationale des listes existantes de spécimens-types,

Accepte avec gratitude la proposition du Comité,

Charge son Président :

a. d'étudier, en liaison avec les autres membres du Bureau, les moyens qu'il convient d'envisager pour réaliser ce travail,

b. de présenter au Comité Exécutif de l'ICOM, lors de la session qu'il tiendra en juillet 1963, un rapport sur l'état d'avancement de la question.

### **Motion n. 12: Rôle scientifique, éducatif et culturel des musées d'ethnographie régionale et des musées de plein air**

L'ICOM

Considérant :

a. que les musées d'ethnographie régionale et que les musées de plein air, le plus souvent, traitent des cultures traditionnelles des pays dans lesquels ils se trouvent,

b. qu'ils sont fondés à présenter, si les circonstances le permettent encore, et à condition que l'authenticité en soit vérifiée, des activités de folklore vivant telles que métiers en action, spectacles de groupes folkloriques, etc.,

Rappelle toutefois l'importance du rôle scientifique de tels musées, consistant à rassembler des collections systématiques et à en assurer la conservation, à organiser des enquêtes de terrain, à constituer une documentation, à coopérer avec l'Université et les autres Organisations de recherche et d'enseignement supérieur, etc.,

Souligne l'analogie de leur mission avec celle des musées archéologiques,

Emet le vœu qu'ils soient rattachés, du moins dans les pays où ils sont placés sous le contrôle de l'Etat, à des Ministères à vocation scientifique, éducative ou culturelle.

### **Motion n. 13: Coopération entre l'ICOM et le Congrès international des sciences anthropologiques et ethnologiques**

L'ICOM

Considérant que le Congrès international des sciences anthropologiques et ethnologiques, lors de la session qu'il a tenue à Paris en 1960, a adopté une motion concernant les tâches des musées de ces disciplines et proposant à l'ICOM de coopérer avec lui dans ces domaines,

Informé qu'une session du Conseil du Congrès, Conseil dont fait partie le Directeur de l'ICOM, se tiendra à Prague en août 1962 en vue de préparer la prochaine session du Congrès, laquelle aura lieu à Moscou en 1963,

Remercie le Congrès de sa proposition qu'il accepte avec empressement,

Charge le Directeur d'étudier avec le Conseil du Congrès, lors de la session de Prague, les moyens qui s'offrent de promouvoir une telle coopération,

Invite le Comité de l'ICOM pour les musées et collections de sciences naturelles et le Comité de l'ICOM pour les musées et collections d'ethnographie à appuyer l'action qu'engagera dans ces domaines le Directeur de l'ICOM.

### **Motion n. 14: Musées pilotes dans les régions du monde en voie de développement rapide**

L'ICOM

Considérant :

1. que la spécialisation croissante des sciences a pour corollaire un développement parallèle des recherches de synthèse,
2. qu'il en résulte la situation suivante dans les musées de sciences naturelles, d'archéologie et d'histoire et d'ethnologie :
  - a. permettant d'exposer des séries importantes, les présentations systématiques restent utiles, notamment pour les publics spécialisés : chercheurs, étudiants, etc.,
  - b. s'agissant du grand public, les présentations de synthèse ont une valeur didactique privilégiée,

Constatant que des difficultés variées - préparation scientifique, force de situations acquises, préjugés muséologiques, assujettissement de la préparation scientifique à la formation de groupes de travail interdisciplinaires, rigidité des cadres de l'exposition, etc. - font obstacle au développement des présentations de synthèse dans les musées de nombreux pays,

Convaincu que les conditions sont plus favorables, à cet égard, dans les pays en voie de développement rapide, notamment pour les raisons suivantes :

1. les présentations de synthèse y sont particulièrement nécessaires, vu leur valeur didactique,
2. la préparation y rencontre moins d'obstacles matériels, vu la moindre densité des réalisations,

Attire l'attention des autorités ayant responsabilité de réorganiser ou de créer des musées dans les pays en voie de développement rapide sur l'intérêt qui s'attache à y développer, parallèlement, présentations systématiques et de synthèse,

Emet le vœu que, dans les pays où un musée central interdisciplinaire est à créer, les programmes multilatéraux et bilatéraux d'assistance technique y favorisent la réalisation d'expériences pilotes, illustrant l'application de telles méthodes.

### **Motion n. 15: Pour un renouveau des musées d'archéologie et d'histoire**

L'ICOM

Constatant :

- a. que la conception et le programme des musées d'archéologie et d'histoire, trop souvent encore, demeurent attachés à des formules

évènementielles et anecdotiques dépassées si l'on considère l'évolution récente de la pensée et de la méthode historiques,

b. que la présentation de ces musées ne tient pas assez compte de l'avancement des sciences historiques et de la mission éducative et culturelle fondamentale qui caractérise de telles institutions,

c. que la coopération nécessaire n'est pas enore, dans la plupart des cas, établie entre les musées et les institutions de recherches spécialisées dans l'archéologie et l'histoire,

Considérant :

a. que le colloque de l'ICOM sur les problèmes des musées d'archéologie et d'histoire (Varsovie, mai 1960) a permis aux experts présents de procéder à une étude approfondie de ces questions,

b. qu'un effort considérable a été fait dans plusieurs pays en vue de la rénovation des musées d'histoire dans le sens souhaité,

Rappelle les principales conclusions du colloque, énoncées dans l'éditorial du numéro spécial de la revue Museum (vol. 14, n. 4, 1961) consacré à cette réunion :

a. unité profonde des musées d'archéologie et d'histoire,

b. leur mise à jour en fonction des disciplines de base, vers une intégration des aspects économiques, sociaux et culturels de celles-ci,

c. contribution qu'ils peuvent apporter à la recherche historique au moyen des collections d'objets et de documents dont ils disposent,

d. leur rôle éducatif,

Encourage le Comité de l'ICOM pour les musées d'archéologie et d'histoire à poursuivre l'élaboration d'une doctrine et à diffuser des informations sur les réalisations exemplaires dans ce domaine,

Invite le dit Comité à proposer au Secrétariat des articles sur ces réalisations, en vue de leur publication dans Museum.

### **Motion n. 16: Programme du Sous-Comité de l'ICOM pour le traitement des peintures**

L'ICOM

Considérant les motions 1 à 3 adoptées par le Sous-Comité lors de sa 10ème session dans le cadre de la 3ème réunion mixte du dit Sous-Comité et du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées,

Ratifie le dit programme,

Exprime sa gratitude au Sous-Comité et charge son Président de présenter au Comité Exécutif, lors de sa 11ème session (1963), un nouveau rapport à ce sujet.

Congratulates the Sub-Committee and requests its Chairman to submit a further report on the subject to the Executive Committee at its 20th session in 1963.

### **Motion n. 17: Classement des expositions artistiques multilatérales**

L'ICOM

Considérant que le Sous-Comité de l'ICOM pour les expositions artistiques internationales, conformément à son Règlement, procède au classement des grandes expositions artistiques multilatérales, compte tenu de leur valeur scientifique et des conditions de sécurité et d'interprétation auxquelles elles sont organisées,

Convaincu de l'importance d'une telle action pour la promotion des expositions internationales artistiques,

invite les musées des divers pays à faciliter l'action des membres et délégués du Sous-Comité en vue de l'informer des projets des grandes

expositions artistiques internationales qu'organisent ou auxquelles participent les divers pays,

Se félicite que les experts, membres et délégués du Sous-Comité, réalisent la gravité de leur tâche et s'emploient de leur mieux à y faire face, selon leur conscience, en toute objectivité.

### **Motion n. 18: Projet expérimental d'une exposition internationale artistique dans un pays d'Afrique tropicale**

L'ICOM

Constatant :

1. que les musées des pays en voie de développement rapide, vue la valeur désormais reconnue des biens culturels que détiennent ces pays, sont invités, de plus en plus, à favoriser de leurs prêts les expositions artistiques qui s'organisent dans les divers pays,

2. qu'un nombre croissant d'expositions artistiques concernant les cultures d'autres pays sont organisées, sur le plan bilatéral, dans les pays en voie de développement rapide,

Convaincu :

1. que de telles expositions, si elles étaient organisées sur un plan multilatéral, atteindraient mieux leur objectif - qu'elles servent déjà - de compréhension entre les peuples et d'appréciation mutuelle de leurs valeurs culturelles, 2. que les résultats seraient plus fructueux encore

si ces expositions donnaient lieu à des confrontations culturelles, représentatives de concepts esthétiques variés et présentés dans un contexte d'interprétation,

Considérant toutefois que le niveau des conditions de sécurité offertes par le pays hôte ne manquerait pas de constituer pour les pays prêteurs, quant à la valeur des oeuvres dont ils auraient à consentir le prêt, un critère déterminant,

Encourage le Sous-Comité à donner suite à son projet, consistant à favoriser, à titre expérimental, l'organisation d'une exposition artistique multilatérale ainsi conçue :

1. l'exposition coïnciderait en lieu et en date avec le Stage que l'UNESCO envisage d'organiser dans une ville d'Afrique Tropicale, vers 1964, concernant le développement des musées dans cette région du monde,

2. elle se composerait d'un nombre limité d'oeuvres d'art - de préférence des sculptures - d'origines et d'époques diverses, l'art local étant en tout cas représenté. Ces oeuvres illustreraient des concepts esthétiques variés, liés à des arts de société tribales ou à des arts savants ou populaires de sociétés évoluées. Dans la présentation qui en serait faite, on grouperait les oeuvres selon ces concepts, plutôt que selon les origines et époques,

3. l'exposition viserait simultanément :

a. un large public local, visiteurs individuels, groupes scolaires, professionnels, ethniques, etc., représentatifs de niveaux et de types sociaux et culturels variés,

b. les membres des corps enseignants locaux des divers degrés,

c. les membres du Stage,

4. donnée en termes simples, une interprétation développée tendrait à expliquer les concepts esthétiques en relation avec leur contexte idéologique et social,

5. la possibilité serait considérée que des étudiants locaux, entraînés au préalable, pussent guider les groupes ou assister les visiteurs individuels accédant à l'exposition,

6. les réactions du public et des enseignants seraient étudiées par sondage, assez à temps pour que le Stage puisse les connaître; ce qui équivaut à dire que l'exposition devrait s'ouvrir quelques semaines avant qu'eût lieu le Stage,

7. le stage et ses cadres seraient appelés à discuter en détails de la conception et des résultats de l'exposition. Un rapport spécial serait établi à ce sujet, qui pourrait servir de base à des expériences ultérieures,

8. l'aide scientifique, technique et financière des pays prêteurs serait sollicitée en vue de couvrir les frais de leurs participations respectives.

Celle du pays hôte le serait en ce qui concerne le local et les frais de l'organisation sur place. L'attention de ce dernier pays serait attirée sur le niveau des conditions de sécurité climatique et autre à garantir,

Approuve la composition du groupe de travail que le Sous-Comité a désigné en vue de poursuivre l'étude du projet,

L'invite à compléter ce groupe, en cas de besoin et pour faciliter la marche des opérations, d'autres experts et d'un secrétaire exécutif.

### **Motion n. 19: Problèmes des musées d'art industriel**

L'ICOM

Considérant :

a. que l'essor économique, technique et social du monde moderne pose avec urgence le problème du contrôle esthétique de la fabrication en série des biens d'équipement,

b. que les musées d'art appliqué et les musées d'art moderne ont un rôle de diffusion et d'orientation à jouer dans ce domaine,

Constatant :

a. qu'un crédit avait été inscrit au budget de l'ICOM pour 1961, puis reporté sur le budget de 1962, en vue d'organiser une réunion consacrée aux musées et collections d'art industriel,

b. que cette réunion n'a pu avoir lieu pour des raisons d'ordre technique,

c. que le Sous-comité de l'ICOM pour les musées et collections d'art appliqué a manifesté le désir de reprendre ce projet, lors de sa réunion tenue dans le cadre de la 6ème Conférence Générale de l'ICOM,

Charge le Directeur de l'ICOM de se concerter avec le Président du Sous-Comité en vue d'examiner les modalités pratiques d'organisation d'une telle réunion à laquelle il serait envisagé d'associer le Sous-Comité de l'ICOM pour les musées et collections d'art moderne,

Décide d'inscrire à cet effet au budget de l'ICOM pour 1963 un crédit de principe de \$ 1.000.

### **Motion n. 20: Colloque sur les problèmes des musées d'art moderne**

L'ICOM

Considérant :

1. que le Comité de musées d'art moderne, durant sa première session tenue à La Haye dans le cadre d'ICOM '62, a engagé une discussion d'ensemble sur les problèmes auxquels les musées d'art moderne ont



à faire face, tels que la diversité des mouvements artistiques et de leurs contextes sociaux, les relations du musée et de l'artiste vivant, le développement des arts issus de la révolution industrielle, l'entrée des nouveaux pays et de leurs concepts esthétiques dans le système des échanges culturels internationaux, etc.,

2. qu'il a souligné l'intérêt s'attachant à procéder à un examen plus approfondi de ces problèmes, à la faveur d'un colloque réunissant à ces représentants de musées d'art des experts d'autres disciplines - tels qu'esthéticiens, critiques d'art, ethnologues, etc. - et auprès duquel les artistes seraient représentés,

3. que M. Jean Cassou, Président du Comité, a suggéré qu'un tel colloque se tienne à Paris, dans le cadre de la Biennale qui aura lieu dans cette ville en 1963,

Remercie de leurs suggestions le Comité et son Président,

Charge ce dernier d'étudier les possibilités qui s'offrent d'organiser le colloque et, dans l'affirmative, d'en diriger l'organisation en liaison avec le Directeur de l'ICOM,

prie le Président du Comité de présenter au Comité Exécutif, lors de la session que tiendra ce dernier en 1963, un rapport sur l'état d'avancement de la question.

## **Motion n. 21: Coordination des programmes des musées d'un même pays**

L'ICOM

Considérant :

1. que les musées d'un même pays ont avantage à coordonner périodiquement leurs programmes respectifs,

2. qu'il peut en résulter un meilleur emploi de leurs ressources financières, scientifiques, techniques et culturelles,

Convaincu toutefois qu'il est nécessaire, pour qu'une telle politique puisse atteindre ses buts, de l'adapter aux conditions respectives de l'organisation générale des musées dans les divers pays,

Emet le vœu que les musées d'un même pays coordonnent périodiquement leurs programmes respectifs, selon les cas, dans les cadres suivants :

1. accord de bonne volonté, conclu par une Organisation nationale telle que l'association des musées ou le Comité de l'ICOM du pays,

2. loi nationale régissant le fonctionnement des musées du pays,

3. secteur culturel de plans nationaux de développement.

## **Motion n. 22: Développement des musées régionaux**

L'ICOM

Considérant que le Comité de l'ICOM pour les musées régionaux et les musées spécialisés, dans la réunion qu'il a tenue à Belgrade en 1960, a adopté la définition suivante : «Le musée régional est un musée qui, quelqu'en soit le site, étend son action sur une région plus ou moins étendue constituant une entité naturelle, historique et culturelle, parfois ethnique, économique ou sociale. L'étude et la présentation, par le musée régional, de l'un ou l'autre, ou de l'ensemble des caractères ci-dessus de la région n'excluent pas l'existence au sein de cet établissement de collections de caractère universel»,

Constatant :

1. que les musées régionaux peuvent contribuer de façon importante au développement culturel des communautés dont ils dépendent,
2. que la création ou la réorganisation de tels musées posent aux responsables des problèmes difficiles, notamment dans le cas de programmes rassemblant dans une perspective synthétique l'ensemble des caractères d'une région,

Attire l'attention des responsables sur l'intérêt qu'ils ont à collaborer sur le plan régional, voire sur les plans national et international, avec les experts des diverses disciplines impliquées : universitaires, membres d'Organisations sociales ou économiques, etc.

Invite le Comité de l'ICOM pour les musées régionaux à développer des relations avec d'autres Comités de l'ICOM dont le programmes intéressent le sien, tels les Comités pour les musées de sciences et de techniques, les sciences naturelles, l'ethnologie, l'archéologie et l'histoire, l'art,

Encourage ce Comité à s'efforcer d'obtenir que certains pays veuillent bien organiser des colloques où seraient discutés, dans la perspective des musées régionaux, les problèmes de coopération interdisciplinaire,

Exprime à l'UNESCO sa gratitude pour l'intérêt qu'elle porte à la cause des musées régionaux, marqué notamment par la publication de divers numéros de la revue Museum,

Emet le voeu que la haute Organisation publie un manuel sur les musées régionaux, mettant à jour l'expérience internationale dans ce domaine,

Lui offre son entier concours, au cas où elle consentirait à mettre en oeuvre un tel projet.

## **Motion n. 23: Répertoires de musées spécialisés**

L'ICOM

Considérant :

1. que les musées spécialisés autour d'un même programme ont intérêt à développer entre eux des relations,
2. que le Comité de l'ICOM pour les musées régionaux et les musées spécialisés avait recommandé à et effet, durant la réunion qu'il avait tenue à Belgrade en 1960, la publication d'un répertoire général des musées spécialisés,

Constatant toutefois qu'il serait préférable, pour des raisons d'économie, de commodité et d'efficacité, de publier des répertoires concernant les musées spécialisés autour d'un seul programme,

Désireux de mettre à l'épreuve ce dernier système, compte tenu des propositions du dit Comité,

Adopte jusqu'à nouvel ordre la méthode suivante, concernant la préparation de tels répertoires :

1. les notices des répertoires seront limitées aux mentions indispensables, exprimées le plus possible au moyen de sigles, selon un modèle concerté entre le Comité et le Centre de Documentation UNESCO-ICOM,
2. pour tout répertoire à établir, le Comité désignera un responsable,
3. ce responsable, pour commencer, établira un projet de répertoire, en coopération avec le Centre de Documentation UNESCO-ICOM, selon les informations dont disposeront les deux partenaires, 4. ce projet sera adressé aux membres du Comité et aux correspondants de celui-ci dans les divers pays, avec prière de faire part au responsable de leurs amendements éventuels,
5. une fois mis au point sous forme d'une nouvelle multigraphie, le répertoire sera distribué tout au moins aux Présidents des Comités de

l'ICOM, aux membres et aux correspondants du Comité et aux établissements figurant sur le

répertoire,

Charge le Comité de préparer en premier lieu les répertoires suivants de musées spécialisés : jeux et jouets, mer, mine, vigne et vin,

Invite le Président du Comité de rendre compte au Comité Exécutif de l'état d'avancement de ces divers travaux, lors de la 20ème session que tiendra en 1963 cet organe de l'ICOM.

### **Motion n. 24: Article à paraître dans Museum sur les musées spécialisés**

L'ICOM

Considérant :

a. que les musées spécialisés ont vocation de présenter, sur un même thème, des collections relevant ordinairement des diverses catégories de musées (sciences, ethnographie, archéologie et histoire, art, etc.), selon des méthodes muséographiques particulières,

b. que divers musées, dans plusieurs pays, ont récemment apporté à ces problèmes des solutions originales qui peuvent servir d'exemple à d'autres musées spécialisés, en voie de création ou de modernisation,

Invite le Comité de l'ICOM pour les musées spécialisés à désigner un ou plusieurs rédacteurs chargés d'effectuer une synthèse des expériences pouvant intéresser l'ensemble des musées spécialisés, sous forme d'un article de 3.000 mots, accompagné d'illustrations, dont le texte devra être soumis au Comité Exécutif réuni dans le cadre de la 7ème Conférence Générale, en 1965,

Charge le Directeur de l'ICOM de soumettre ce projet au Comité de rédaction de Museum et laisse à ce Comité le soin de décider de la suite à lui donner.

### **Motion n. 25: Programme du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musée**

L'ICOM

Considérant les motions 4 à 15 adoptées par le Comité lors de sa 6ème session dans le cadre de la 3ème réunion mixte du dit Comité et du Sous-Comité de l'ICOM pour le traitement des peintures,

Ratifie le dit programme,

Exprime sa gratitude au Comité et charge son Président de présenter au Comité Exécutif, lors de sa 20ème session (1963), un nouveau rapport à ce sujet.

### **Motion n. 26: Laboratoires pour la conservation et la restauration des biens culturels**

L'ICOM

Considérant

a. que la conservation et la restauration comptent parmi les tâches essentielles des musées,

b. que ces tâches ne peuvent être menées à bien que dans une collaboration constante entre les conservateurs d'une part, des techniciens et des experts physiciens et chimistes d'autre part,

c. qu'il est donc nécessaire de mettre à la disposition des musées des laboratoires spécialement conçus et équipés, pourvus d'un personnel

compétent,

Considérant en outre que la majorité des musées n'ont pas les moyens financiers, techniques et scientifiques d'équiper de tels laboratoires, surtout dans les pays en voie de développement rapide, particulièrement intéressés aux problèmes de conservation en raison de leurs conditions climatiques,

Emet le voeu :

1. que les laboratoires coopèrent étroitement, coordonnés au besoin par un laboratoire central,

2. que, lorsque de tels laboratoires n'existent pas dans un pays, il soit créé :

a. dans le pays même, si les moyens de celui-ci le permettent, un laboratoire central au service de tous les musées du pays, rattaché à l'administration des musées ou à un musée particulièrement important,

b. dans la région du monde où le pays se trouve, si les moyens de celui-ci ne le permettent pas, un laboratoire central travaillant pour ce pays et les pays environnants,

Recommande à tous les laboratoires de musée de réaliser un programme à la fois scientifique et technique, étant entendu que, si le programme technique seul pouvait être envisagé pour des raisons matérielles, l'assistance scientifique d'un laboratoire étranger devrait être requise,

Souhaite que l'UNESCO, dans le cadre de son programme de participation, aide les pays qui ne disposeraient pas du personnel scientifique et technique nécessaire à former progressivement des experts compétents,

Invite le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musée à désigner des membres actifs ou correspondants dans les pays où il n'est pas encore représenté et à apporter à ces pays l'assistance de ses conseils et de son expérience.

### **Motion n. 27: Lieu de la quatrième réunion mixte (automne 1963) du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musée et du Sous-Comité de l'ICOM pour le traitement des peintures**

L'ICOM

Considérant :

a. que le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musée et le Sous-Comité de l'ICOM pour le traitement des peintures, réunis à Barcelone du 3 au 8 octobre 1961, avaient émis le voeu que la réunion suivante eût lieu à Moscou et Leningrad,

b. qu'une proposition dans ce sens a été faite au Comité national

soviétique de l'ICOM,

c. que lors de cette même réunion de Barcelone, il avait été suggéré, au cas où le Comité national de l'URSS ne pourrait accueillir cette offre, que la prochaine réunion se tienne à Bruxelles, dans le cadre du nouvel édifice de l'Institut Royal du Patrimoine Artistique,

d. que le Directeur de l'ICOM a fait part de ce vœu au Président du Comité national de l'URSS, en lui demandant de bien vouloir apporter une réponse à la 18ème session du Comité Consultatif de l'ICOM,

e. que lors de cette 18ème session, le Président du Comité national de l'URSS a déclaré que cette proposition recevait dans son pays l'accueil de principe le plus favorable et qu'il donnerait une réponse définitive avant le 1er octobre 1962,

Charge le Directeur de l'ICOM de correspondre avec les diverses autorités impliquées, en vue d'une décision définitive dont il rendra compte devant le Bureau de l'ICOM lors de sa dernière séance de 1962.

### **Motion n. 28: Matériaux synthétiques utilisés pour la conservation des biens culturels**

L'ICOM

considérant :

1. la motion 14 adoptée en commun par le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musée, lors de sa 6ème session, et par le Sous-Comité de l'ICOM pour le traitement des peintures, lors de sa 10ème session, dans le cadre de leur 3ème réunion mixte, concernant les matériaux synthétiques utilisés pour la conservation des biens culturels,

2. le rapport pratiquement achevé qu'ont préparé à ce sujet les experts désignés,

3. l'estimation des frais d'impression du dit rapport, préparée par le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Rome),

4. le projet d'accord qu'ont établi le dit Centre et le Directeur de l'ICOM selon lequel les frais d'impression et de distribution seront pris en charge, moitié par le Centre moitié par l'ICOM,

Approuve le dit accord,

Inscrit à cet effet un crédit de \$ 250 dans le budget de l'ICOM pour 1963,

Remercie le Centre de Rome de sa coopération,

Charge les Présidents du Comité et du Sous-Comité de présenter au Comité Exécutif, lors de sa 20ème session (1963), un nouveau rapport à ce sujet.

## **Motion n. 29: Numéro spécial de Museum sur l'architecture des musées**

L'ICOM

Se félicitant du succès considérable obtenu par le colloque de l'ICOM sur Les Musées et l'Architecture, réuni à Turin, Gênes et Milan en mai 1961,

informé :

a. que le Comité de rédaction de Museum, devant l'ampleur des résultats obtenus, a demandé à un certain nombre des architectes qui avaient présenté des rapports à ce colloque de lui adresser des articles illustrés, relatant leurs expériences,

b. que cet ensemble d'articles paraîtra, précédé d'un éditorial du Président du Comité de l'ICOM pour l'architecture et les techniques muséographiques et du Directeur de l'ICOM, dans le n 4 du volume XV, 1962, de Museum,

Exprime sa gratitude au Comité de Rédaction de la revue Museum.

## **Motion n. 30: Publication d'une étude sur les réserves de musées**

L'ICOM

Considérant :

a. que la muséographie moderne accorde une place de plus en plus grande aux réserves de musées qui permettent d'appliquer systématiquement les principes de l'exposition sélectionnée,

b. qu'il est nécessaire d'assurer aux objets conservés dans ces réserves les meilleures conditions de conservation et de consultation à des fins scientifiques,

c. que l'installation de réserves pose des problèmes d'architecture, d'équipement, de mobilier dont certains sont communs à toutes les catégories de musées et dont certains autres sont particulier à chaque discipline,

d. qu'il est nécessaire de réaliser une synthèse des expériences faites dans différents pays, afin de pallier le manque d'informations précises à ce sujet,

Informé de l'intérêt manifesté par la rédaction de Museum pour le principe d'un numéro spécial de cette revue consacré à ces problèmes,

Exprime sa gratitude au Comité de rédaction de Museum,

Charge le Directeur de l'ICOM et le Président du Comité de l'ICOM pour l'architecture et les techniques muséographiques d'élaborer un plan

précis du texte et de le soumettre au Comité de rédaction de la revue avant la fin de l'année 1963,

Emet le voeu que ce numéro spécial puisse paraître avant la fin de l'année 1965.

### **Motion n. 31: Création de centres de documentation muséographique nationaux**

L'ICOM

Considérant

a. qu'il est souhaitable que les musées de chaque pays disposent d'un centre de documentation muséographique national dépendant de l'administration centrale des musées ou d'un musée de particulière importance,

b. que de tels centres nationaux peuvent faciliter les rapports qui doivent s'établir entre les musées du pays, d'une part, le Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM et les musées ou centres de documentation nationaux des autres pays d'autre part,

c. que chacun de ces centres doit en outre disposer d'un fonds de documentation permanent consacré tant aux musées du pays qu'aux techniques muséographiques en général,

Invite :

a. les Comités nationaux de l'ICOM à promouvoir la création de centres de documentation, sur le plan national, dans les pays où il n'en existe pas encore,

b. le Comité de l'ICOM pour la documentation à prendre contact avec ses membres actifs ou correspondants dans le même but,

c. le Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM à faciliter par tous les moyens en son pouvoir, et en particulier par la diffusion de conseils pratiques, l'organisation et le fonctionnement de ces centres.

### **Motion n. 32: Classification des documents d'intérêt muséographique**

L'ICOM

Considérant :

a. que les centres de documentation muséographique créés ou en voie de création dans des musées d'importance particulière ou auprès des administrations nationales des musées ne peuvent rendre les services qu'on attend d'eux que si leur documentation est soumise à une classification adéquate et normalisée,



b. que le Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM a établi et par la suite mis à jour une classification-type destinée à répondre à ces exigences, classification qui a été publiée dans ICOM News/Nouvelles de l'ICOM (numéro de décembre 1948, et vol. II, n. 2-3, avril-juin 1958),

c. que le Comité de l'ICOM pour la documentation, réuni à La Haye dans le cadre de la 6ème Conférence Générale de l'ICOM, a constaté que cette classification n'était pas parfaitement adaptée aux nécessités des centres nationaux disposant de moyens restreints, en particulier dans les pays en voie de développement rapide,

d. qu'il est donc nécessaire de publier une classification adaptée à ces conditions particulières et de lui donner une diffusion aussi large que possible,

Invite le Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM, sous l'autorité du Comité de l'ICOM pour la documentation :

1. à préparer :

a. une nouvelle adaptation de la classification, en tenant compte des principes énoncés ci-dessus,

b. un plan de publication, réalisé en accord avec le Secrétariat de l'ICOM, tenant compte des implications financières,

2. à présenter ces projets lors de la 20ème session (juillet 1963) du Comité Exécutif, lequel décidera de la suite à donner.

### **Motion n. 33: Répertoires nationaux de musées**

L'ICOM

Considérant que la coopération entre les musées, tant à l'intérieur d'un même pays que sur le plan international, serait considérablement facilitée par la réalisation, dans chaque pays ou dans des groupes de pays d'une même région du monde, de répertoires nationaux ou régionaux de musées,

Rappelle :

a. la nécessité d'une normalisation des méthodes de présentation de ces répertoires, afin d'en rendre plus aisée la consultation et l'exploitation,

b. l'existence de normes proposées par l'UNESCO et l'ICOM, normes dont la dernière version a été publiée dans ICOM News/Nouvelles de l'ICOM (vol. 15, n. 1, 1962, p. 5-7),

Recommande à chaque Comité national de l'ICOM :

a. si un répertoire national existe dans son pays, de s'assurer : de sa

conformité aux normes; de sa mise à jour,

b. si un tel répertoire n'existe pas, d'en entreprendre la réalisation et la publication conformément aux normes.

### **Motion n. 34: Répertoire international des musées**

L'ICOM

Considérant :

a. que l'établissement et la mise à jour d'un répertoire international des musées est une des tâches fondamentales du Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM,

b. que ce Centre a déjà entrepris, sous forme de fichiers, la réalisation d'un tel répertoire qui se heurte à de multiples difficultés,

c. qu'il est nécessaire d'établir un ordre d'urgence dans les travaux préparatoires au répertoire définitif, pour tenir compte des besoins les plus pressants,

Charge le Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM de réaliser par priorité les opérations suivantes, sans toutefois perdre de vue l'objectif final qui reste le répertoire international de tous les musées :

1. établissement de répertoires pour les pays n'ayant pas encore de répertoire national,

2. création d'un fichier analytique groupant les musées les plus importants existant dans le monde, qui appartiennent aux cinq grandes disciplines suivantes : sciences et techniques, sciences naturelles, ethnologie, archéologie et histoire, art,

3. création d'un fichier systématique des musées spécialisés en liaison avec le Comité de l'ICOM pour les musées spécialisés et les Comités internationaux de l'ICOM qui groupent chacun les musées d'une même catégorie,

Invite le Président du dit Comité de l'ICOM à présenter au Comité Exécutif, durant sa session de 1963, un rapport sur l'état d'avancement du projet.

### **Motion n. 35: Inscription d'un chapitre « Documentation » au budget des musées**

L'ICOM

Considérant :

a. qu'un fonds de documentation constitue un moyen de travail indispensable à tout musée, tant dans le domaine de sa spécialité qu'en

ce qui concerne la muséographie en général,

b. que ce fonds de documentation doit faire l'objet d'un approvisionnement permanent et d'une classification rigoureuse pour être utile et aisément accessible

Recommande :

a. aux musées, de créer leurs propres fonds de documentation ou, s'ils existent déjà, d'améliorer, le cas échéant, leurs systèmes de classification,

b. aux autorités responsables, d'inscrire au budget de chaque musée un crédit affecté spécialement aux dépenses de personnel, de matériel et d'approvisionnement, afférentes à l'entretien d'un fonds de documentation propre au musée.

### **Motion n. 36: Périodiques nationaux d'informations concernant les musées**

L'ICOM

Considérant :

a. que la cohésion et la collaboration entre musées d'un même pays d'une part, la coopération entre les musées du monde entier d'autre part dépendent principalement d'une meilleure connaissance par tous des activités de chacun,

b. que la diffusion rapide des informations concernant les musées d'un pays, sous la forme d'une publication périodique nationale, est le moyen le plus efficace de renforcer ces liens, sur le plan national comme sur le plan international,

c. que de tels périodiques peuvent aider l'ICOM et le Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM dans leur action internationale,

Recommande à chaque Comité national de l'ICOM :

a. de susciter ou d'encourager la création de périodiques nationaux d'information sur les activités proprement muséales de toutes les catégories de musées, ou au minimum, d'une rubrique spéciale dans un périodique édité par les musées,

b. aux responsables de ces publications, d'en encourager l'échange avec des publications analogues des autres pays et d'en faire le service au Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM.

### **Motion n. 37: Enquête internationale sur la profession muséale**

L'ICOM

Considérant :

a. que la 6ème Assemblée Générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, par sa motion 38 a confié au Dr. A.B. de Vries la réalisation d'une enquête sur la profession muséale,

b. que le Dr. A.B. de Vries a reçu un nombre important de réponses au questionnaire qui avait été diffusé par ses soins auprès des Comités nationaux de l'ICOM,

c. qu'il a pu compléter les éléments recueillis au cours du voyage autour du monde qu'il a effectué dans le cadre d'une autre enquête dont il était chargé par l'ICOM,

Informé de la maladie qui a interrompu les activités de M. de Vries durant de longs mois et l'a empêché de terminer son voyage, ainsi que de rédiger son rapport de fin de mission,

Ayant pris connaissance de la communication présentée par M. Hans Jaffé, au nom du Rapporteur absent, dans le cadre de la présente Conférence Générale,

Remercie le Dr. A.B. de Vries et lui souhaite un prompt rétablissement,

Charge le Directeur de l'ICOM de rester en contact avec le Rapporteur et d'étudier avec lui, lorsque sa santé le lui permettra, les points suivants :

a. rassemblement des informations qui manquent encore,

b. rédaction d'un rapport définitif sur la partie de la mission qui a été exécutée,

c. reprise éventuelle du voyage,

Invite le Directeur de l'ICOM à présenter au Comité Exécutif, durant sa session de 1963, un rapport sur l'état d'avancement de l'enquête.

### **Motion n. 38: Législation des musées, des monuments et des antiquités**

L'ICOM

Considérant :

a. que de nombreux pays possèdent déjà des ensembles homogènes de textes législatifs et réglementaires concernant les administrations des musées, des monuments historiques et des antiquités, textes fondés tant sur l'expérience passée que sur les nécessités actuelles,

b. que le Stage régional d'études de l'UNESCO sur le rôle éducatif des musées (Rio de Janeiro, 1958) et le colloque de l'ICOM sur les problèmes des musées dans les pays en voie de développement rapide (Neuchâtel, Suisse, 17-24 juin 1962) ont attiré l'attention de l'UNESCO et de l'ICOM

sur le désir qu'expriment de nombreux pays en voie de développement rapide de disposer d'une étude comparée et systématique sur les législations existantes,

c. qu'une telle étude pourrait être profitable tant pour ces pays en vue de l'établissement de leurs propres législations, que pour d'autres pays désireux de modifier les textes dont ils disposent déjà,

d. qu'une vaste documentation existe à ce sujet à la Division des Musées et Monuments de l'UNESCO et au Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM,

Mandate le Président du Comité de l'ICOM pour l'administration et le Directeur de l'ICOM en vue d'attirer l'attention de la Division des Musées et Monuments de l'UNESCO sur ce problème et d'examiner avec eux les solutions pratiques qui peuvent lui être apportées.

### **Motion n. 39: Publication d'une étude sur les dispositifs antivols dans les musées**

L'ICOM

Considérant :

a. qu'une des tâches essentielle de tout musée est d'assurer la protection des biens culturels qu'il détient, et principalement des plus précieux d'entre eux, contre le vol et la malveillance,

b. que tous les musées du monde, intéressés par ce problème, sont désireux de disposer d'une documentation aussi actuelle que possible concernant les moyens les plus modernes d'équipement de sécurité et les consignes efficaces à appliquer,

Ayant pris connaissance de l'état d'avancement de l'enquête entreprise à ce sujet par le Sous-Comité de l'ICOM pour la sécurité en collaboration avec l'Organisation Internationale de Police Criminelle, dont il a été rendu compte par le Président du Sous-Comité dans le cadre de la 6ème Conférence Générale,

Considérant d'autre part :

a. qu'un accord a été réalisé entre le Comité de rédaction de la revue *Museum* et l'ICOM, en vue de la publication, par les soins du Président du Sous-Comité, d'un article préparé sur les bases de la documentation rassemblée,

b. qu'un crédit de \$ 700 est prévu à titre du budget pour l'année 1962, destiné à couvrir les frais d'illustration et d'acquisition de tirés à part,

c. que le Président du dit Sous-Comité a fait savoir à son groupe et au Directeur de l'ICOM qu'il remettrait avant le 15 décembre prochain, l'article annoncé complété de ses figures,

Exprime sa gratitude au Sous-Comité de l'ICOM pour la sécurité et à son Président,

Attire la bienveillante attention du Comité de rédaction de la revue *Museum* sur le caractère d'actualité de cette enquête qui entraîne la nécessité d'en assurer la publication dans les délais les plus brefs.

### **Motion n. 40: Le film et la télévision, auxiliaires de l'action des musées auprès du grand public**

L'ICOM

Considérant

a. que les musées, pour remplir leur tâche fondamentale, doivent atteindre et intéresser le public le plus vaste possible,

b. que le film et la télévision peuvent les aider efficacement à remplir cette mission :

1. en amenant le public à prendre le chemin du musée et en lui donnant la curiosité des richesses qui s'y trouvent,

2. en permettant au visiteur du musée de mieux comprendre et apprécier ce qu'il va voir ou ce qu'il a déjà vu, par l'emploi des méthodes audiovisuelles les plus modernes,

Constatant :

a. le succès qu'obtiennent les programmes cinématographiques culturels ou artistiques auprès du grand public, dans les circuits de distribution commerciale ou non commerciale,

b. l'importance croissante des temps consacrés aux programmes éducatifs et culturels par les chaînes de télévision nationales ou privées,

c. le nombre croissant de musées équipés en vue de projections cinématographiques et, en général, de l'utilisation des méthodes audiovisuelles,

Conscient des nombreuses difficultés, d'ordre psychologiques ou matériel qui ont jusqu'ici entravé l'harmonieuse collaboration souhaitable entre les membres de la profession muséale et les producteurs ou réalisateurs du cinéma et de la télévision,

Invite les Comités nationaux de l'ICOM et le Comité pour le film et la télévision à étudier, avec l'aide de l'UNESCO, les mesures à prendre en vue de promouvoir sur le plan national et sur le plan international, dans le cadre d'une coopération étroite entre les musées d'une part, les sociétés de production, de réalisation et de distribution de films d'autre part :

a. la réalisation de films sur les musées, compte tenu des critères

scientifiques de sécurité et de qualité,

b. l'utilisation rationnelle de ces films pour le plus grand profit du public et pour une meilleure connaissance des musées.

### **Motion n. 41: Musées, films, télévision, conseils pour une bonne coopération**

L'ICOM

Considérant :

a. que la 6ème Assemblée Générale de l'ICOM, dans ses motions 40 et 41, avait chargé le Comité de l'ICOM pour le film et la télévision de procéder à une enquête relative aux mesures à prendre pour une meilleure coopération entre les conservateurs de musées d'une part, les producteurs et techniciens du cinéma et de la télévision, d'autre part, tant en ce qui concerne la compréhension réciproque que la sécurité des biens culturels impliqués,

b. que le Comité de l'ICOM pour le film et la télévision a rassemblé les éléments d'une importante étude, fondée sur une vaste enquête auprès des conservateurs de musées, des producteurs et techniciens du cinéma et de la télévision, d'organismes nationaux ou internationaux chargés des problèmes de conservation des biens culturels,

c. qu'un crédit de \$ 1.500 a été inscrit au budget de l'ICOM pour l'année 1962, aux fins de publication et de diffusion de cette étude,

Remercie le Comité de sa contribution et lui demande de présenter, lors de la 20ème session du Comité Exécutif de l'ICOM (juillet 1963), un projet de texte et un programme chiffré de publication et de diffusion, établi en accord avec le Secrétariat,

Décide de reporter sur le budget de 1963 le crédit de \$ 1.500 prévu à cet effet,

Charge le Comité Exécutif et le Directeur de l'ICOM de donner la suite nécessaire à ce projet.

### **Motion n. 42: Enquête sur le recensement des salles de projection dans les musées**

L'ICOM

Considérant :

a. que la production de films sur les musées ne pourra être entreprise sur une grande échelle et n'atteindra les buts proposés que si les circuits de distribution commerciale et non commerciale sont organisés et assurent une diffusion suffisamment vaste,

b. que les musées eux-mêmes seront les principaux utilisateurs et les

principaux bénéficiaires de ces films,

c. qu'il convient en conséquence de recenser exactement les musées qui possèdent des salles de projections cinématographiques et ceux qui projettent d'en installer, afin d'utiliser les résultats de cette enquête pour l'établissement éventuel de circuits de distribution,

Constatant :

a. qu'un contrat a été passé en 1962 entre l'UNESCO et l'ICOM, en vue de procéder à un tel recensement,

b. que les premières opérations relatives à cette entreprise, - établissement d'un questionnaire, diffusion de celui-ci, collecte des réponses - ont été exécutées par un membre du Centre de Documentation UNESCO-ICOM, en coopération avec le section des films culturels de l'UNESCO, le Comité de l'ICOM pour le film et la télévision et le Secrétariat de l'ICOM,

c. qu'un certain nombre de réponses a déjà été obtenu tant de la part des musées eux-mêmes que par le canal des Comités nationaux de l'ICOM,

Invite les pays dont les réponses ne sont pas encore parvenues à les envoyer dans les délais les plus brefs,

Remercie l'UNESCO de son appui technique et financier,

Invite le Président dudit Comité de l'ICOM à présenter au Comité Exécutif, durant sa session de 1963, un rapport sur l'état d'avancement du projet.

### **Motion n. 43: Réalisation de films-types concernant les musées**

L'ICOM

Considérant :

a. l'intérêt que présente, dans le cadre de la mission éducative des musées, la réalisation de films-types concernant les musées, notamment de films destinés à préparer des groupes culturels à la visite d'un musée ou d'un secteur de musée, ou de films démontrant aux enseignants les ressources éducatives du musée,

b. les souhaits formulés à ce sujet par le Symposium d'experts des musées et de la télévision (Bruxelles, juillet 1958, recommandation n 4), le Stage de l'UNESCO sur le rôle éducatif des musées (Rio de Janeiro, septembre 1958) et la 6ème Assemblée Générale de l'ICOM (Stockholm, 8 juillet 1959, motion 42),

Informé de l'initiative de la Belgique qui a entrepris de réaliser un film sur les ressources éducatives des musées belges, actuellement en cours de réalisation,



Félicite la Belgique,

Souhaite que d'autres pays réalisent des films-types de caractère éducatif et invite les membres du Comité de l'ICOM pour le film et la télévision, et ceux du Comité de l'ICOM pour l'éducation à s'associer à d'éventuelles entreprises de ce genre dans leurs pays respectifs.

### **Motion n. 44: Prix international pour distinguer un film et une émission télévisée concernant les musées**

L'ICOM

Considérant :

a. que la 6ème Assemblée Générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, dans sa motion 40 a demandé au Comité de l'ICOM pour le film et la télévision d'étudier les possibilités qui s'offrent (§ 2, e.) «d'instituer un prix international à décerner... au meilleur film et à la meilleure émission télévisée sur les musées»,

b. que le Comité a examiné ce problème avec les services compétents de l'UNESCO qui ont bien voulu s'y montrer favorables,

c. qu'il a rédigé un questionnaire et en a rendu compte devant le Comité Consultatif de l'ICOM,

Invite le Comité de l'ICOM pour le film et la

télévision à continuer ses démarches et à mettre en oeuvre le programme suivant :

a. déterminer quelle sera la nature du prix et quelles en seront les modalités d'attribution,

b. présenter au Comité Exécutif, lors de sa 21ème session, en juillet 1964, un rapport à ce sujet,

c. après avis du Comité Exécutif, adresser le questionnaire préparé à ses destinataires, en demandant que les réponses lui parviennent avant le 1er juin 1965,

Décide qu'il sera procédé à l'attribution du prix dans le cadre de la 7ème Conférence Générale de l'ICOM en 1965.

### **Motion n. 45: Répertoire des musées et collections publiques du verre**

L'ICOM

Considérant :

a. que les musées et départements de musées consacrés au verre ont

intérêt à développer entre eux des relations étroites dans un climat de coopération,

b. que le Comité de l'ICOM pour les musées et collections du verre, réuni dans le cadre de la présente Conférence Générale, a jugé nécessaire, en vue de promouvoir une telle coopération, de recenser les musées et collections du verre, avec l'aide du Comité de l'ICOM pour les musées régionaux et les musées spécialisés et du Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM,

Invite le Président du Comité de l'ICOM pour les musées et collections du verre à étudier un programme de travail à ce sujet, en liaison avec le Directeur de l'ICOM, comprenant en particulier les points suivants :

a. définition précise des musées et départements de musées visés par l'enquête,

b. établissement d'un projet de questionnaire à soumettre si possible à la prochaine réunion du Bureau de l'ICOM (décembre 1962) ou au plus tard à sa réunion suivante (printemps 1963),

c. mise au point d'un plan de diffusion du questionnaire et de publication du répertoire,

Charge le Bureau de l'ICOM d'étudier la suite à donner à ce projet, en ce qui concerne notamment les implications financières et les délais d'exécution.

### **Motion n. 46: Conservation et restauration des verres de collection**

L'ICOM

Considérant :

a. que les techniques de conservation et de restauration des objets en verre n'ont pas, jusqu'ici, fait l'objet d'études de laboratoire assez poussées,

b. que des mesures doivent être prises dans ce sens et qu'elles relèvent essentiellement d'une collaboration plus étroite entre le Comité de l'ICOM pour les laboratoires et le Comité de l'ICOM pour les musées et collections du verre,

c. que ce dernier, lors de ses réunions tenues dans le cadre de la présente Conférence Générale, a traité de ces questions en présence d'un délégué du Comité des laboratoires et a fixé le programme d'études comme suit :

1. lavage et entretien,

2. mesures des tensions internes,

3. traitement des verres malades,

4. restauration des verres brisés et incomplets,

5. mise en vitrine étanche des verres altérés,

Encourage le Comité de l'ICOM pour les musées et collections du verre à poursuivre l'examen de ces problèmes,

Invite le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées :

a. à prendre en considération la demande du Comité de l'ICOM pour les musées et collections du verre,

b. à désigner un de ses membres pour servir en permanence d'intermédiaire entre les deux Comités,

Charge le Président du dit Comité de l'ICOM de présenter au Comité Exécutif, durant sa session de 1963, un rapport sur l'état d'avancement du projet.

### **Motion n. 47: Répertoire international des musées et collections d'instruments de musique**

L'ICOM

Considérant :

a. que les musées, départements de musées et autres détenteurs de collections d'instruments de musique ont intérêt à développer entre eux des relations étroites dans un climat de coopération, b. que le Comité de l'ICOM pour les musées et collections d'instruments de musique, lors de sa réunion constitutive, tenue à Paris le 1er juillet 1960, a pris la résolution (motin 2) d'établir un répertoire international des musées et collections d'instruments de musique,

c. que ce Comité, réuni dans le cadre de la présente Conférence Générale, a examiné un projet de questionnaire destiné à servir de base à l'enquête préliminaire,

Approuve le plan de travail du Comité et l'invite :

a. à mettre au point le questionnaire définitif et à le diffuser, en coopération avec le Directeur de l'ICOM, le Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM et le Comités nationaux de l'ICOM,

b. à soumettre le texte définitif du répertoire au Comité Exécutif de l'ICOM lors de sa 21ème session en juillet 1964,

Charge le Comité Exécutif de l'ICOM de prendre toutes mesures techniques et financières concernant la suite de ce projet.

### **Motion n. 48: Recommandations provisoires pour la conservation et la restauration des instruments de**

## **musique**

L'ICOM

Considérant que le Comité de l'ICOM pour les musées et collections d'instruments de musique, lors de sa réunion constitutive, tenue à Paris le 1er juillet 1960, a pris la résolution (motion 3) :

a. d'établir un traité-guide destiné à renseigner les conservateurs et les restaurateurs d'instruments de musique sur les mesures scientifiques et techniques susceptibles de résoudre les problèmes spécifiques qui se posent dans la restauration des instruments, problèmes qui sont définis dans les considérations préliminaires à cette motion,

b. en raison du temps nécessaire à la préparation de cette étude, de publier dans les meilleurs délais des «Recommandations Provisoires» sur ce sujet,

c. de désigner un groupe de travail à cet effet,

Constatant que l'élaboration du texte en est déjà très avancée et qu'un plan de publication a été établi,

Félicite le Comité de son travail,

Invite le Comité à présenter le texte complet des «Recommandations Provisoires» complété d'un plan de financement et de diffusion lors de la 20ème réunion du Comité Exécutif de l'ICOM en juillet 1963,

Charge le Comité Exécutif de prendre toutes mesures techniques et financières concernant la suite de ce projet.

### **Motion n. 49: Comité de l'ICOM pour les musées du cinéma**

L'ICOM

Considérant la décision du Comité Exécutif de l'ICOM (17ème session, 1961) portant création d'un Comité de l'ICOM pour les musées du cinéma,

Informé du succès que rencontre ce nouveau Comité auprès des musées du cinéma, succès qui se traduit par un nombre satisfaisant d'adhésions,

Se félicite de la création de ce Comité,

Invite le Président du Comité à établir, en liaison avec le Directeur de l'ICOM, un projet de programme pour la période 1963-1965 et à rendre compte de la réalisation de ce programme à chaque session du Comité Exécutif de l'ICOM.

### **Motion n. 50: Comité de l'ICOM pour les musées et collections du costume**

L'ICOM

Considérant :

a. qu'un groupe de représentants des musées ou Organisations d'histoire du costume s'est réuni dans le cadre de la présente Conférence Générale et a sollicité l'autorisation de créer un Comité de l'ICOM pour les musées et collections du costume,

b. que le Comité Exécutif de l'ICOM, réuni en sa 18ème session le 4 juillet 1962, a approuvé la création de ce Comité,

c. que ce dernier a établi un plan général de ses activités futures,

Se félicite de la création du nouveau Comité,

Invite son Président à établir, en liaison avec le Directeur de l'ICOM, un projet de programme détaillé pour la période 1963-1965 et à rendre compte de la réalisation de ce programme à chaque session du Comité Exécutif de l'ICOM.

### **Motion n. 51: Programme de l'Association des musées d'armes et d'histoire militaire**

L'ICOM

Considérant que l'Association des musées d'armes et d'histoire militaire a réalisé pendant les années écoulées un remarquable programme d'activités comportant notamment :

a. congrès réuni à Vienne en 1960,

b. participation au colloque sur les problèmes des musées d'histoire réuni à Varsovie en 1960,

c. publication d'un répertoire des musées d'armes et d'histoire militaire,

Informé du programme d'activités élaboré par le Comité Exécutif de l'Association réuni dans le cadre de la présente Conférence Générale, à savoir :

a. organisation du 3ème congrès de l'Association, à Londres, en avril 1963,

b. réalisation d'un glossaire polyglotte des termes spécialisés,

c. publication d'une bibliographie internationale spécialisée,

Félicite l'Association de ses activités,

Invite son Président à rendre compte de l'avancement de son programme au Comité Exécutif de l'ICOM, lors de ses réunions annuelles.

## **Motion n. 52: Programme de la Section internationale des bibliothèques et musées des arts du spectacle**

L'ICOM

Considérant :

- a. que la Section internationale des bibliothèques et musées des arts du spectacle, lors de son 5ème congrès réuni à Paris en 1961, a demandé son affiliation à l'ICOM,
- b. que le Comité Exécutif de l'ICOM, lors de sa 17ème session en juillet 1961, a décidé d'admettre cette Organisation en qualité de membre affilié de l'ICOM,

Informé du programme de travail élaboré par la Section internationale des bibliothèques et musées des arts du spectacle, comportant :

- a. la création d'un fichier international des musées des arts du spectacle, au Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM, sur la base du vaste répertoire existant déjà pour cette catégorie de musées,
- b. l'organisation du prochain congrès de la Section qui se tiendra en 1963,
- c. La préparation en accord avec le Comité de rédaction de Museum et en vue de sa publication dans cette revue, d'un article de synthèse sur les musées des arts du spectacle dans le monde, long d'environ 3.000 mots et largement illustré,

Se félicite de l'affiliation de cette Organisation, Approuve le programme de travail établi et invite son Président à rendre compte de l'état d'avancement de ce programme à chaque réunion du Comité Exécutif de l'ICOM,

Invite le Président de la dite Section à lui remettre avant le 1er juillet 1964 le texte et les figures de cet article, en vue de sa publication en 1965.

## **Motion n. 53: Association des Musées d'Afrique Tropicale (AMAT/MATA)**

L'ICOM

Considérant :

- a. que le Comité Exécutif de l'ICOM, durant sa 17ème session (1961) a agréé l'affiliation de l'Association des Musées d'Afrique Tropicale (AMAT/MATA) étant entendu que cette Organisation favoriserait la création de Comités nationaux de l'ICOM dans les pays, membres l'AMAT/MATA, où n'existeraient pas encore de tels Comités,
- b. que l'UNESCO, dans son projet de programme et de budget pour 1963-1964, invite les Etats-membres «à encourager la constitution nationale

ou régionale de musées et la participation de ces associations aux travaux du Conseil International des musées»,

Se félicite de cette affiliation,

Invite le Directeur de l'ICOM à se concerter avec le Président de l'AMAT/MATA, en vue d'établir et de mettre en oeuvre un programme triennal d'intérêt commun.

### **Motion n. 54: Organisation nationale des musées et de leur contexte dans les pays en voie de développement rapide**

L'ICOM

Constatant :

- a. que des problèmes spécifiques se posent dans les pays en voie de développement rapide, pour les musées et leur contexte,
- b. que le fonctionnement en est à organiser au mieux, compte tenu de la limitation des ressources et de l'immensité des besoins dans ces pays,

Prend en considération les principes suivants, qu'il recommande à l'attention des autorités de ces pays :

1. au-delà de la variété de leurs programmes, quels que soient leurs niveaux et leurs statuts, les musées d'un même pays ont en commun des buts, des méthodes, des intérêts,
2. compte tenu des situations locales, l'ensemble des musées d'un pays devrait dépendre d'une seule administration nationale (situation A) ou tout au moins s'articuler à elle dans le cadre d'une convention (situation B),
3. dans le cas de la situation A, devraient également dépendre de la susdite administration les Organisations nationales s'occupant des fouilles, des sites archéologiques et historiques, des monuments historiques, de la conservation et de la restauration des biens culturels et de la protection de la nature,
4. le service chargé de la conservation et de la restauration des biens culturels pourrait consister en un laboratoire central :
  - a. doté d'un personnel et d'un équipement scientifiques appropriés,
  - b. habilité, compte tenu de la situation administrative des pays :
    - i. soit à prendre en charge l'ensemble des traitements applicables aux biens culturels que contrôlent les collectivités publiques du pays, soit à coopérer autour de telles tâches avec d'autres laboratoires du pays, dans un système général de coordination,

ii. à coopérer avec les Organisations internationales compétentes, telles que le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Rome), et, associé à ce dernier, le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées,

5. selon la situation du pays, chacune des disciplines fondamentales des musées - science exactes et naturelles, ethnologie, archéologie et histoire, art - devrait être représentée soit dans plusieurs musées centraux spécialisés et coordonnés, soit tout au moins dans un musée central multidisciplinaire,

6. le fait que des musées centraux n'existent pas encore dans un pays ne devrait pas faire obstacle à la création ou au développement de musées locaux. Le fonctionnement, toutefois, en devrait être contrôlé par la loi du patrimoine réglant le fonctionnement des futurs musées centraux (voir article 4),

7. Une loi ou un système de lois nationales devraient s'appliquer, dans tout pays, à l'ensemble des Organisations responsables de l'étude, de la conservation et de la mise en valeur de son patrimoine culturel et naturel. Un plan périodique devrait en régler le développement.

### **Motion n. 55: Développement des Comités nationaux de l'ICOM**

L'ICOM

Constatant que le nombre des Etats-membres de l'UNESCO s'élève actuellement à 109 alors que celui des pays membres de l'ICOM ne s'élève actuellement qu'à 56,

Souhaitant que, dans les pays où de tels Comités existent déjà, ceux-ci développent entre l'UNESCO et l'ICOM, sur le plan national, des relations aussi étroites que celles qui se sont dès longtemps établies au sommet des deux Organisations,

Recommande au Directeur de l'ICOM de renforcer ou d'engager les démarches nécessaires en vue d'obtenir que le nombre des pays membres de l'ICOM rejoigne celui des Etats-membres de l'UNESCO,

Emet le vœu que les Commissions nationales de l'UNESCO comptent parmi leurs membres des représentants qualifiés des musées, si possible membres des Comités nationaux de l'ICOM.

### **Motion n. 56: Programme et budget UNESCO 1963-1964 (monuments et musées)**

(la motion originale est une citation détaillée du programme de l'UNESCO; seuls les titres des chapitres sont reproduits ici)

L'ICOM

Considérant le projet de programme et de budget pour 1963-1964 que



discutera la Conférence Générale de l'UNESCO lors de sa 12ème session (Paris, novembre-décembre 1962),

Attachant une importance particulière, pour les raisons suivantes, à certains éléments de ce projet, contenus dans la section 4.4. (monuments et musées ) du chapitre 4 (activités culturelles) du titre II (exécution du programme), à savoir

#### (4.41. Préservation du patrimoine culturel de l'humanité)

1. Convention et protocole pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (points 130, 135, 136 et 138);
2. Recommandation concernant les principes internationaux en matière de fouilles archéologiques (points 135-139);
3. Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Rome) (points 135, 136, 140);
4. Campagne internationale pour les monuments historiques (points 131, 135, 136, 137, 141, 142);
5. Etude des mesures à prendre pour empêcher l'exportation, l'importation et la vente illicites des biens culturels (points 131, 136, 143);
6. Mise en oeuvre de la recommandation relative à la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites (points 130, 135, 136, 139, 145); Etude sur l'opportunité d'établir un fonds international pour les monuments historiques (points 131, 136, 144); Participation aux activités des Etats-membres concernant la préservation du patrimoine culturel de l'humanité (point 145);

#### (4.43. Développement des musées)

1. Recommandation concernant les moyens les plus efficaces de rendre les musées accessibles à tous (point 159);
2. Collaboration avec l'ICOM (points 161, 162);
3. Museum (point 163);
4. Manuel des expositions temporaires et itinérantes (point 164);
5. Manuel à l'intention des musées des régions en voie de développement rapide (point 164);
6. Centre pilote de formation des techniciens de musées d'Afrique Tropicale (points 165, 166);
7. Stage d'études régional en Afrique Tropicale sur le rôle des musées dans les pays en voie de développement rapide (point 167);
8. Muséobus (point 167);

9. Participation aux activités des Etats-membres (point 167);

Exprime à l'UNESCO sa vive gratitude, en raison du soutien puissant qu'elle apporte à la cause des musées, directement ou par le canal de l'ICOM,

Invite les Comités nationaux de l'ICOM à recommander aux gouvernements de leurs pays, s'il y a lieu :

a. de devenir partie à la Convention concernant les conflits armés, de se conformer aux recommandations concernant les fouilles archéologiques et l'accessibilité des musées, et d'adhérer au Centre de Rome,

b. d'appuyer auprès de la prochaine session de la Conférence Générale de l'UNESCO les parties du projet de programme et de budget ci-dessus mentionnées,

Invite le Président, le Comité Exécutif, le Comité Consultatif, les Comités internationaux spécialisés et le Directeur de l'ICOM à coopérer, dans toute la mesure où ils sont concernés, à la mise en oeuvre du prochain programme de l'UNESCO.

### **Motion n. 57: Programme et budget UNESCO 1963-1964 (Projet majeur sur l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident)**

L'ICOM

Considérant que les musées du monde entier sont directement intéressés par le Projet Majeur de l'UNESCO sur l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident, et par sa mise en oeuvre telle qu'elle est prévue dans le Projet de programme et de budget soumis à l'approbation de la 12ème Conférence Générale de cette Organisation,

Constatant :

1. que ce projet de programme et de budget prévoit explicitement ou implicitement la participation des musées au Projet Majeur, particulièrement à la section 4.73, dans les paragraphes :

a. éducation scolaire et extrascolaire (rôle éducatif et culturel des musées),

b. littérature et arts - iii. expositions itinérantes; iv. diffusion de l'art et de la musique; v. coopération avec les Organisations internationales non gouvernementales du domaine des arts et des lettres,

2. que des échanges entre des musées d'Orient et d'Occident, ainsi que la constitution d'expositions permanentes sont prévus par ce même projet (section 4.73, paragraphe b, n iv, point 64),

3. qu'une entreprise de grande envergure a déjà reçu un commencement de réalisation, visant à créer dans le cadre du Musée de New Delhi une

galerie d'art occidental composée d'oeuvres représentatives, prêtées, échangées ou données,

Invite :

1. Les Comités internationaux de l'ICOM à prendre connaissance du programme ci-dessus analysé et à en tenir compte dans l'établissement et la réalisation de leurs programmes respectifs pour la période 1963-1964,
2. les Comités nationaux de l'ICOM à jouer un rôle actif auprès des autorités de leurs pays respectifs en vue de faciliter l'organisation de la Galerie d'art occidental de New Delhi et toutes autres expositions itinérantes, provisoires ou permanentes qui seraient réalisées dans le cadre du Projet Majeur.

### **Motion n. 58: Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie**

L'ICOM

Ayant pris connaissance de l'état d'avancement du projet d'envergure exceptionnelle entamé par l'UNESCO pour sauvegarder, tant en République Arabe Unie qu'au Soudan, les monuments de Nubie menacés de destruction par l'élévation des eaux du Nil dans les années à venir,

Félicite l'UNESCO des résultats obtenus par son action inlassable auprès des gouvernements et des institutions privées par laquelle une impressionnante collaboration internationale a été réalisée qui a déjà atteint des résultats des plus remarquables pour la connaissance de l'histoire ancienne de la Nubie et de l'Empire pharaonique, et à laquelle on doit déjà la sauvegarde matérielle d'un certain nombre de monuments importants dans cette région,

Convaincu de la valeur artistique et historique exceptionnelle de l'ensemble formé par les deux temples rupestres d'Abou Simbel dont la destruction par les eaux du Nil constituerait une perte irréparable pour l'humanité tout entière,

Informé des décisions du Conseil Exécutif de l'UNESCO prises au cours de sa 61ème session, concernant les propositions à soumettre à la Conférence Générale de cette Organisation à sa 12ème session, en novembre et décembre 1962,

Emet le voeu que la Conférence Générale de l'UNESCO prenne les décisions nécessaires afin que la solidarité internationale puisse mener à bien l'ensemble des travaux de sauvegarde et assurer notamment la préservation d'Abou Simbel.